

Dénomination : ABATTOIRS DES CRETS

n° de gestion : 1985B80034

n° d'identification : 331 979 989

n° de dépôt : A2010/003697

Date du dépôt : 27/09/2010

Pièce : rapport du commissaire aux comptes du 27/08/2010

Novances
Audit Conseil Expertise

NEXIA
INTERNATIONAL

SAS ABATTOIRS DES CRETS

38118 HIERES SUR AMBY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée du 6 septembre 2010)

SOMMAIRE

	Page
- Rapport du Commissaire aux Comptes	1

Parc Millésime - 119, rue Michel Aulas - B.P. 127 - Limas - 69654 VILLEFRANCHE CEDEX
Tél.: +33 (0) 4 74 07 22 00 - Fax : +33 (0) 4 74 07 22 02 - www.novances.fr

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Lyon - Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de Lyon
MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL - MEMBRE DE L'ASSOCIATION TECHNIQUE ATH

Novances
Audit Conseil Expertise

NEXIA
INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée du 6 septembre 2010)

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant maximal de 3% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner un avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Par ailleurs, les modalités de détermination du prix d'émission et le montant du prix d'émission n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Président.

Fait à VILLEFRANCHE, le 27/08/2010.

NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
Christophe ALEXANDRE, représentant légal